



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

formation professionnelle

Question écrite n° 37554

Texte de la question

M. Vincent Burroni appelle l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur les crédits alloués à la formation des animateurs professionnels et bénévoles intervenant auprès des associations ou des collectivités locales. En effet, de nombreux jeunes gens désireux de poursuivre une préparation à l'obtention du BAFA (brevet d'aptitude à la fonction d'animation) ou du DEFA (diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation) sont trop souvent confrontés à des difficultés d'ordre financier (coût élevé de la formation, prise en charge partielle par l'Etat), à l'insuffisance des structures d'accueil ou à la délivrance d'un numerus clausus compte tenu de l'importance des demandes. A ce titre, il lui demande dans quelles mesures elle entend inverser cette tendance, favoriser et pérenniser les initiatives locales.

Texte de la réponse

La forte demande sociale dans le camp des activités liées à l'éducation populaire et à la jeunesse conduit à la professionnalisation accrue des animateurs tout en préservant les valeurs du bénévolat et de l'engagement volontaire. La mission formatrice du ministère de la jeunesse et des sports s'inscrit prioritairement dans l'accompagnement de ces évolutions. Ainsi, la mise en place en 1999 de bourses individuelles pour la préparation du BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) à hauteur de 20 MF a permis de faciliter l'accès des jeunes à une formation volontaire, première étape vers une expérience de responsabilité auprès d'enfants et d'adolescents. Une mesure nouvelle de 3 MF, soit une augmentation de 15 % par rapport à 1999, a été prévue dans le projet de loi de finances 2000. Pour ce qui concerne les formations professionnelles aux métiers de l'animation, dont fait partie le DEFA (diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation), les crédits d'intervention déconcentrés auprès des directions régionales de la jeunesse et des sports s'élevaient en 1999 à 14 844 000 francs, auxquels il faut ajouter les moyens alloués aux établissements publics du ministère de la jeunesse et des sports pour les formations au DEFA, soit 919 800 francs. Ces crédits sont prioritairement destinés à prendre en charge, totalement ou partiellement, la formation des jeunes qui ne peuvent bénéficier d'un des dispositifs de droits commun de financement de la formation professionnelle. Une mesure nouvelle de 6 MF permettra d'étendre ces prises en charge des jeunes aux formations initiales mises en place par le ministère de la jeunesse et des sports.

Données clés

Auteur : [M. Vincent Burroni](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37554

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1999, page 6671

Réponse publiée le : 10 janvier 2000, page 227